

TYPE DE TRAVAUX	Dossier d'urbanisme à déposer												
Pose de velux	DP : déclaration préalable												
Réfection toiture à l'identique	DP												
Extension habitation -20m2 d'emprise au sol	DP												
Extension habitation /m2 d'emprise au sol	PC : permis de construire +20m2 DP : -40m2 en zone U												
Travaux intérieurs	Pas demande si : <ul style="list-style-type: none"> • Sans créer de nouvelles surfaces de plancher • Sans modifier l'aspect extérieur de la construction • Sans changer la destination de la construction (habitation en commerce par exemple ou l'inverse) 												
Pose de panneaux solaires au sol 2 Entrées : La hauteur de l'installation et la puissance crête	<table border="1" data-bbox="662 1055 1289 1312"> <tr> <td data-bbox="662 1055 831 1182">Hauteur puissance</td> <td data-bbox="831 1055 983 1182">-3kw</td> <td data-bbox="983 1055 1134 1182">3à250kw</td> <td data-bbox="1134 1055 1289 1182">+250kw</td> </tr> <tr> <td data-bbox="662 1182 831 1249">0 à 1.80m</td> <td data-bbox="831 1182 983 1249">dispense</td> <td data-bbox="983 1182 1134 1249">DP</td> <td data-bbox="1134 1182 1289 1249">PC</td> </tr> <tr> <td data-bbox="662 1249 831 1312">+1.8m</td> <td data-bbox="831 1249 983 1312">DP</td> <td data-bbox="983 1249 1134 1312">DP</td> <td data-bbox="1134 1249 1289 1312">PC</td> </tr> </table>	Hauteur puissance	-3kw	3à250kw	+250kw	0 à 1.80m	dispense	DP	PC	+1.8m	DP	DP	PC
Hauteur puissance	-3kw	3à250kw	+250kw										
0 à 1.80m	dispense	DP	PC										
+1.8m	DP	DP	PC										
ABRI DE JARDIN 0 à 5 m2 de plancher et emprise au sol 5 à 20 m2 de plancher et emprise au sol + 20 m2 de plancher et emprise au sol	Dispense DP PC												
PISCINE : sans local technique -de 10m2 10 à 100m2 hors sol 10 à 100m2 enterrée	Dispense avec ou sans abri de protection DP si demeure + de 3mois DP PC si abri ou local technique de plus de 1.80 m H												

Il est rappelé que les demandes doivent être formulées avant les travaux et qu'une Déclaration attestant l'achèvement et la conformité (DAACT) doit être adressée à la mairie obligatoirement pour tous travaux issus de DP, PC, PA.